

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 07/07/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### VERDOLINI RECYCLAGE (CHASSIEU)

Rue Blaise Pascal  
69680 Chassieu

Références : UDR-SSDAS-24-145-CR  
Code AIOT : 0010600204

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2024 dans l'établissement VERDOLINI RECYCLAGE (CHASSIEU) implanté rue Blaise Pascal 69680 Chassieu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 25 juin 2024 s'inscrit dans le suivi de la mise en demeure du 10 février 2021.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERDOLINI RECYCLAGE (CHASSIEU)
- rue Blaise Pascal 69680 Chassieu
- Code AIOT : 0010600204
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'entreprise Verdolini recyclage réceptionne sur le site de Chassieu des matériaux de carrières qu'elle redistribue et des déchets inertes provenant de chantier du BTP. Les déchets inertes sont concassés et criblés par campagne et sont ensuite valorisés dans des projets d'aménagement ou de remise en état de carrière.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle    | Référence réglementaire                        | Autre information        |
|----|----------------------|------------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Régulation situation | AP de Mise en Demeure du 10/02/2021, article 1 | Levée de mise en demeure |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que le périmètre de l'exploitation est cohérent avec les documents présents dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant le 3 août 2021. L'arrêté portant enregistrement de l'exploitation a été délivré le 29 décembre 2021. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 février 2021 sont respectées.

**L'inspection propose donc de lever la mise en demeure.**

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Régulation situation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/02/2021, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Périmètre ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>La société VERDOLINI, implantée rue Blaise Pascal, à Chassieu est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de se conformer aux dispositions de l'article 1 point 1.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juin 2000 [...] visant à solliciter une régulation du périmètre exploité, de l'implantation des installations, de leur mode d'exploitation.                                                                                                                                                          |
| <b>Constats :</b><br><br>L'arrêté n°DDPP-DREAL 2021-328 du 29 décembre 2021 portant enregistrement pour l'exploitation de la société VERDOLINI à CHASSIEU a permis de régulariser la situation administrative de l'exploitation en redéfinissant son périmètre.<br>L'exploitant a transmis au service de l'Inspection des Installations Classées un plan du site en amont de l'inspection. L'IIC a constaté lors du contrôle sur site la conformité du périmètre actuel avec le plan déposé dans le dossier d'enregistrement.<br>L'inspection propose de lever la mise en demeure. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |